



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Monténégro

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.18-06166 (F) 020518 140518



* 1 8 0 6 1 6 6 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'Examen concernant le Monténégro a eu lieu à la 11^e séance, le 22 janvier 2018. La délégation monténégrine était dirigée par le Vice-Premier Ministre en charge des affaires politiques, de la politique intérieure et extérieure, et de la justice, Zoran Pažin. À sa 17^e séance, tenue le 25 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Monténégro.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Monténégro, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Hongrie, Népal et Panama.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Monténégro :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/MNE/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/MNE/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/MNE/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie avait été transmise au Monténégro par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats tenus au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation monténégrine a indiqué que son rapport national donnait un aperçu des progrès accomplis et des problèmes restant à résoudre pour renforcer le système national de protection des droits de l'homme, et qu'il témoignait clairement de l'attachement du Monténégro aux droits de l'homme.

6. Depuis le précédent examen, le Monténégro avait obtenu des résultats satisfaisants dans les domaines de la réforme judiciaire et de la lutte contre la corruption et avait pris des mesures importantes en vue de mettre en place un cadre complet de lutte contre la discrimination. À cet égard, plusieurs organismes avaient été créés, tels que le Conseil social, le Conseil de l'état de droit, le Conseil de l'égalité des sexes, le Conseil de la lutte contre la discrimination, le Conseil pour la prise en charge des personnes handicapées et le Conseil des droits de l'enfant. Le Monténégro avait également renforcé la capacité du Protecteur des droits de l'homme et des libertés et les pouvoirs du mécanisme national de prévention de la torture.

7. Le Monténégro était conscient de l'importance d'un système judiciaire indépendant et efficace pour assurer la sécurité juridique et le fonctionnement démocratique des institutions. En conséquence, au cours de la période considérée, le Monténégro avait engagé des réformes pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Outre l'adoption de la Stratégie de réforme judiciaire (2014-2018), plusieurs nouvelles lois avaient été promulguées pour assurer une procédure de sélection des juges et des procureurs qui soit intégrée, transparente et fondée sur le mérite. L'accès à la justice avait également été amélioré par l'adoption d'amendements à la loi sur l'aide juridictionnelle en 2015. En outre, un cadre institutionnel centralisé de lutte contre la corruption avait été mis en place avec la création de l'Agence de lutte contre la corruption en tant qu'institution publique indépendante et autonome.

8. Le Monténégro avait réalisé d'importants progrès dans la lutte contre la discrimination grâce à l'adoption d'amendements à la législation relative à l'interdiction de la discrimination, d'une nouvelle loi contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et d'amendements visant à élargir la compétence du Protecteur des droits de l'homme et des libertés. Des campagnes médiatiques visant à sensibiliser aux comportements discriminatoires étaient également mises en œuvre.

9. La violence contre les femmes et les enfants restait un problème considérable. La principale tâche dans ce domaine était de garantir une réponse multidisciplinaire rapide et appropriée aux victimes et de remédier aux carences dans l'application de la législation nationale pertinente.

10. Dans le domaine des droits de l'enfant, le Monténégro avait modifié le Code pénal afin d'assurer un meilleur respect de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Monténégro avait également adopté sa première stratégie de prévention de la violence contre les enfants et de protection des enfants contre la violence et il s'employait à élaborer le nouveau plan d'action national pour l'enfance pour la période 2018-2022.

11. Le Monténégro travaillait à la mise en place d'un mécanisme de détermination de l'apatridie, à l'adoption d'une nouvelle loi sur les étrangers et à la reconnaissance du statut des apatrides, qui se verraient offrir la possibilité d'exercer leurs droits en conformité avec les conventions ratifiées par le pays.

12. Malgré les initiatives que le Monténégro avait prises, les personnes handicapées demeuraient exposées à la marginalisation sociale et il était nécessaire de renforcer encore les capacités des institutions concernées et de leur fournir des ressources adéquates. En vertu de la loi sur la protection sociale et la protection de l'enfance, des garderies avaient été créées en tant que services d'appui à la vie en communauté.

13. Le Monténégro avait réalisé des progrès tangibles dans l'élaboration d'un cadre législatif et institutionnel adéquat sur les droits des minorités. Dans ce contexte, une nouvelle stratégie pour la période 2017-2019 avait été adoptée de façon à trouver une solution permanente pour les réfugiés et les personnes déplacées de l'ex-Yougoslavie. Des mesures spécifiques avaient été prises pour promouvoir l'intégration des populations roms et égyptiennes dans le système éducatif, par exemple une école maternelle préparatoire pour les enfants qui n'avaient pas accès à l'éducation formelle et une campagne pour leur inscription en première année d'école primaire.

14. Le Monténégro avait coopéré avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui l'avait conduit à présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024.

15. Le Monténégro a remercié tous les pays qui avaient soumis des questions à l'avance, indiquant que des efforts étaient en cours pour mettre en place un mécanisme national chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'établir les rapports correspondants. Le Monténégro avait été choisi comme pays pilote pour l'établissement d'une base de données du HCDH visant à faciliter ce suivi.

16. Une stratégie d'enquête sur les crimes de guerre était mise en œuvre afin de mettre un terme à l'impunité pour ces crimes. Des recherches étaient effectuées dans les bases de données non protégées du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 afin de réunir des preuves sur des cas de crimes de guerre qui en étaient au stade préliminaire et de recueillir des preuves pour d'éventuels nouveaux cas. En 2015, le Monténégro avait adopté la loi sur la réparation en faveur des victimes d'actes de violence, en vertu de laquelle environ 5,7 millions d'euros avaient déjà été versés.

17. Le Monténégro avait amélioré son cadre législatif pour la lutte contre la traite des êtres humains et mettait en œuvre la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains (2012-2018). Afin d'améliorer l'identification des victimes potentielles, une équipe opérationnelle de lutte contre la traite des êtres humains était en cours de création.

18. En ce qui concerne la liberté d'expression, une nouvelle commission avait été créée en 2016 pour suivre les actions des autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur les cas de menaces et de violences contre les journalistes, les assassinats de journalistes et les attaques contre des biens des médias. Les statistiques de 2017 ont confirmé que le Monténégro n'était pas un pays dans lequel la violence à l'encontre des médias pouvait être considérée comme un problème systémique.

19. Des campagnes de sensibilisation étaient mises en œuvre pour éliminer la pratique des mariages précoces et forcés, qui prédominaient encore parmi les populations rom et égyptienne. L'avortement sélectif de fœtus de sexe féminin n'était pas autorisé. Toutefois, étant donné que les établissements de santé privés n'étaient pas électroniquement connectés au secteur public, il était très difficile de déterminer le nombre d'avortements sélectifs et même de ceux effectués pour d'autres raisons.

20. Le Monténégro prévoyait d'adopter de nouvelles lois pour garantir le respect des droits fondamentaux du travail, notamment une nouvelle loi sur le travail, d'ici à la fin de 2018. Aucun cas de travail d'enfants n'a été signalé en 2017.

21. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, une stratégie visant à améliorer la qualité de la vie des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes avait été appliquée dans le cadre d'une approche multisectorielle. Dans le secteur de la sécurité, un réseau de points de contact de la police a été mis en place parallèlement à une « équipe de confiance », en tant que mécanisme visant à renforcer la confiance mutuelle et à améliorer la sécurité de ces personnes. Le Code pénal et la loi contre la discrimination ont également été améliorés, et la loi sur le partenariat enregistré, en cours d'élaboration, devait être adoptée avant la fin de 2018.

22. En ce qui concerne l'égalité des sexes, tous les organismes nationaux et locaux étaient tenus, lors de la préparation de leurs budgets annuels respectifs, d'allouer des fonds à la mise en œuvre des activités du Plan d'action pour la réalisation de l'égalité des sexes. La représentation des femmes au Parlement avait augmenté et des représentants de tous les partis politiques avaient rejoint le réseau politique des femmes.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 73 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

24. La Namibie a loué le Monténégro pour le renforcement de son cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme. Elle a encouragé le Monténégro à redoubler d'efforts pour promouvoir la liberté d'expression, l'égalité des sexes, la protection des enfants contre la violence et l'intégration des minorités nationales et des apatrides dans la société.

25. Le Népal a salué les mesures prises par le Monténégro dans le domaine de la réforme judiciaire et des efforts qu'il faisait pour combattre la corruption, lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées et lutter contre la violence domestique et la violence contre les femmes. Il a encouragé le Monténégro à renforcer le bureau du Protecteur des droits de l'homme et des libertés conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

26. Les Pays-Bas ont salué l'adoption d'amendements pour mettre les dispositions pénales relatives à la torture en conformité avec les normes internationales, et ont jugé encourageantes les enquêtes et les procédures relatives aux crimes de guerre. Ils ont encouragé le Monténégro à prendre des mesures supplémentaires pour garantir la réalisation d'enquêtes adéquates sur les allégations de torture, de corruption à haut niveau et d'agressions contre les journalistes.

27. Le Pérou a salué la ratification de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la création du Conseil des minorités.

28. Les Philippines ont félicité le Monténégro d'avoir soumis son rapport à mi-parcours sur l'Examen périodique universel en 2015 et ont noté qu'il avait établi un cadre institutionnel visant à renforcer les politiques et les mécanismes pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme.

29. Le Mozambique a félicité le Monténégro d'être devenu partie à presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté les mesures prises pour renforcer l'indépendance, l'objectivité et la responsabilité de la magistrature et la création de l'organisme de lutte contre la corruption en tant qu'institution publique indépendante et autonome.

30. Le Qatar a salué les mesures concrètes prises pour améliorer le cadre législatif visant à promouvoir les droits de l'enfant. Il a également salué le Monténégro pour ses activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier celles relatives à la protection des journalistes, à la liberté d'expression et au droit à un procès équitable.

31. Le République de Corée s'est félicitée des mesures juridiques et des politiques adoptées par le Monténégro pour renforcer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la magistrature et a salué son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de la non-discrimination.

32. La République de Moldova a salué les améliorations apportées par le Monténégro à son cadre législatif pour lutter contre la discrimination, y compris la discrimination à l'égard des femmes, la dépenalisation de la diffamation et le renforcement du cadre législatif régissant les médias. Elle a salué également le renforcement du mandat de l'institution nationale de défense des droits de l'homme en tant que mécanisme national de prévention de la torture, et des mécanismes institutionnels de lutte contre la discrimination.

33. La Roumanie a félicité le Monténégro pour sa détermination à mettre en œuvre un certain nombre de stratégies et plans d'action visant à promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

34. La Fédération de Russie s'est déclarée préoccupée par les cas de torture et autres traitements cruels infligés à des détenus, et par l'augmentation du nombre d'infractions de traite des êtres humains. Elle a noté la discrimination persistante à l'égard des groupes minoritaires, notamment les Roms.

35. Le Sénégal a félicité le Monténégro pour l'amélioration de son cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme et a noté avec satisfaction la création d'institutions chargées de suivre la mise en œuvre des politiques de protection des droits de l'homme élaborées par le Ministère des droits de l'homme et des minorités.

36. La Serbie a salué les mesures prises pour renforcer le rôle du Protecteur des droits de l'homme et des libertés, ainsi que l'adoption de la nouvelle stratégie pour la protection contre la violence domestique (2016-2020). Elle a félicité le Monténégro pour l'amélioration de son cadre de lutte contre la discrimination au moyen des modifications apportées à la loi contre la discrimination.

37. La Sierra Leone a félicité le Monténégro pour sa mise en œuvre d'un certain nombre de politiques telles que la stratégie d'éducation inclusive, la stratégie d'intégration des personnes handicapées et la stratégie de prévention de la violence contre les enfants et de protection des enfants contre la violence. Elle a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a encouragé le Monténégro à mener des activités de sensibilisation et à adopter des mesures strictes pour lutter contre les pratiques que sont les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés parmi les communautés rom, ashkali et égyptienne.

38. La Slovaquie a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, de 1961. Elle a pris acte des réformes juridiques concernant la création d'un vaste cadre de lutte contre la discrimination et a apprécié les progrès réalisés dans le renforcement de l'indépendance de la magistrature.

39. La Slovénie a salué les évolutions législatives positives relatives à la non-discrimination et les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes. Elle a encouragé le Monténégro à lutter contre les préjugés à l'égard de membres de minorités ethniques et à dispenser aux fonctionnaires une éducation aux droits de l'homme. Elle a également encouragé le Monténégro à accorder une attention spéciale à la nécessité d'améliorer l'enregistrement des naissances, en particulier dans le cas d'enfants appartenant à une minorité ethnique et d'enfants abandonnés.

40. L'État de Palestine a salué la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens (2016-2020) et les mesures prises concernant les entreprises et les droits de l'homme.

41. La Suède a félicité le Monténégro pour les efforts constants qu'il déployait en vue de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et elle l'a encouragé à les poursuivre.

42. La Suisse a salué l'inclusion de représentants de la société civile et de journalistes dans la Commission qui avait été créée pour enquêter sur les cas de violence et d'agression contre des journalistes et s'est inquiétée de l'environnement extrêmement polarisé dans lequel s'inscrivait le travail des représentants de la société civile et des journalistes.

43. L'ex-République yougoslave de Macédoine a félicité le Monténégro pour son engagement en faveur de l'Examen périodique universel et les nombreuses mesures qu'il avait prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle. Elle a pris note avec satisfaction de la création d'un mécanisme national de suivi et de coordination de la mise en œuvre des obligations internationales.

44. Le Timor-Leste a noté avec satisfaction l'adoption de la loi relative au Protecteur des droits de l'homme et des libertés, de la loi contre la discrimination et de la loi sur l'égalité des sexes. Il a félicité le Monténégro pour la création de l'Agence de lutte contre la corruption.

45. Le Turkménistan a noté avec intérêt la façon dont le Monténégro avait incorporé les recommandations du deuxième cycle dans ses politiques. Il a salué la création de l'Agence de lutte contre la corruption en tant qu'institution publique autonome et les efforts déployés pour mettre en œuvre plusieurs stratégies de défense des droits de l'homme.

46. L'Ukraine a noté avec satisfaction que le rapport avait été établi dans le cadre de consultations nationales inclusives et a pris acte des mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle, notamment la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté la contribution financière que le Monténégro avait faite aux travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

47. Le Royaume-Uni a noté les progrès considérables accomplis en matière de réforme législative et de renforcement des institutions. Il a encouragé le Monténégro à mettre en œuvre les recommandations relatives à la réforme électorale formulées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, qui fait partie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il s'est déclaré préoccupé par l'absence de progrès dans la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre, la protection de la liberté des médias et les enquêtes sur les agressions contre des journalistes.

48. Les États-Unis ont salué la création d'une commission chargée de suivre les enquêtes sur les agressions et les menaces contre des journalistes, mais se sont dits préoccupés par l'absence de progrès enregistrés dans ces enquêtes menées par le Monténégro. Ils étaient découragés par la persistance de la discrimination à l'égard des groupes minoritaires, en particulier les Roms et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

49. L'Uruguay a souligné la ratification de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la réforme du Code pénal visant à incriminer la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a salué les mesures prises pour améliorer le cadre normatif et institutionnel afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

50. L'Ouzbékistan a félicité le Monténégro pour avoir ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et adopté plusieurs lois, notamment la loi contre la discrimination. Il a exprimé, toutefois, ses préoccupations concernant les stéréotypes existants à l'égard des minorités et le taux de chômage élevé chez celles-ci.

51. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts faits par le Monténégro pour protéger les droits de l'homme. Elle a salué le nouveau cadre juridique sur la lutte contre la discrimination et les modifications juridiques visant à réprimer la diffusion de discours de haine, et a souligné les mesures prises pour mieux protéger les victimes de la violence domestique.

52. L'Albanie a félicité le Monténégro pour sa détermination à appliquer ses stratégies concernant les minorités et la lutte contre la traite, et pour les efforts qu'il déployait pour garantir l'égalité des sexes et lutter contre la violence domestique. Elle a posé des questions sur la réforme visant à assurer les fonds nécessaires pour promouvoir les droits des minorités.

53. L'Algérie a noté les efforts faits par le Monténégro pour améliorer les services d'éducation et d'enseignement, en particulier en ce qui concerne l'éducation inclusive et l'égalité d'accès des minorités à l'éducation. Elle a également noté les mesures législatives prises pour combattre la discrimination à l'égard des femmes et les mesures spéciales pour protéger les droits des personnes handicapées.

54. Andorre a noté la ratification de plusieurs des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et l'adoption en 2015 de la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

55. L'Angola a encouragé le Monténégro à poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées lors du précédent examen, notamment en ce qui concerne l'éducation inclusive, l'intégration des personnes handicapées et la lutte contre la traite des êtres humains.

56. L'Argentine a salué la mise en place de la stratégie visant à améliorer la qualité de vie des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, le Plan d'action pour la réalisation de l'égalité des sexes et la Stratégie pour l'intégration des personnes handicapées.

57. L'Arménie a noté avec satisfaction les mesures prises par le Monténégro pour accroître la représentation des femmes au Parlement et soutenir l'entrepreneuriat féminin. Elle a également noté les mesures prises pour promouvoir le droit à l'éducation pour tous, y compris l'éducation aux droits de l'homme, et s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains.

58. L'Australie était préoccupée par les informations faisant état de discrimination et de violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et d'ingérence politique et d'intimidation à l'encontre de journalistes, malgré plusieurs mesures prises pour remédier à ces problèmes. Elle était également préoccupée par les informations indiquant que la corruption était toujours répandue parmi la police et la magistrature, ainsi que dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'emploi.

59. L'Autriche a félicité le Monténégro pour les efforts qu'il déployait en vue de renforcer l'état de droit, notamment la réforme de la magistrature. Elle a noté que, malgré les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination, la population rom continuait d'être victime de discrimination dans divers domaines de la vie. Elle s'est dite préoccupée par la violence à l'encontre des journalistes.

60. L'Azerbaïdjan a noté les réformes entreprises par le Monténégro pour lutter efficacement contre la corruption, en particulier la création de l'Agence de lutte contre la corruption et l'adoption d'une législation sur l'entrave à la justice et l'abus d'autorité.

61. Le Bélarus a noté la création de diverses institutions pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a toutefois noté les incidences limitées de ces institutions. Il a dit espérer que le Gouvernement accorderait l'attention voulue au renforcement de l'efficacité de ses mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme.

62. Le Bhoutan a noté les efforts faits par le Gouvernement pour protéger les droits des groupes vulnérables et les modifications apportées au Code pénal et à la loi relative à l'égalité des sexes.

63. La Bosnie-Herzégovine a loué le Gouvernement pour ses efforts visant à renforcer le cadre institutionnel des droits de l'homme et pour avoir ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a félicité Monténégro d'avoir commencé à élaborer un mécanisme national chargé de suivre la mise en œuvre de ses obligations internationales.

64. Le Brésil a invité le Monténégro à établir une procédure de détermination de l'apatridie. Il a noté les efforts faits pour obtenir réparation pour les crimes de guerre. Il a salué l'adoption de lois sur la lutte contre la discrimination et sur l'égalité des sexes, la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture et l'adoption de la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2030.

65. La Bulgarie a pris note de la mise en œuvre de la loi de 2014 sur le Protecteur des droits de l'homme et des libertés, qui renforçait le mandat et l'indépendance de l'Ombudsman. Elle a félicité le Monténégro pour la création de l'Agence de lutte contre la corruption et pour les efforts qu'il déployait en vue de renforcer l'égalité des sexes et de protéger les droits de l'enfant.

66. Le Canada a salué les efforts déployés pour lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et garantir le respect du droit à la liberté de réunion et d'expression en autorisant les défilés à Podgorica. Il s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles les médias et les journalistes étaient exposés à des pressions économiques et à des menaces.

67. Le Chili a félicité le Monténégro pour avoir approuvé la loi portant modification de la loi contre la discrimination, qui comprenait de nouvelles définitions des termes « discrimination » et « propos haineux » intégrant les éléments des normes européennes. Le Chili s'est dit préoccupé par le fait que certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme n'avaient pas encore été ratifiés.

68. La Chine a noté l'adoption de lois sur la lutte contre la discrimination, sur l'égalité des sexes et sur les droits des personnes handicapées, ainsi que l'adoption de stratégies de prévention de la violence domestique et de protection des enfants contre la violence.

69. La délégation du Monténégro a déclaré que de nouvelles mesures avaient été prises pour prévenir et réprimer la corruption. Plus de 1 000 instances avaient été introduites contre des agents de l'État, qui avaient abouti à plus de 200 licenciements. En outre, les cas de corruption examinés par le Bureau du Procureur spécial de la République pendant les quatre ans qui s'étaient écoulés depuis sa création avaient donné lieu à 99 enquêtes et 36 inculpations, qui avaient toutes été confirmées. En outre, 18 cas avaient abouti à des condamnations. Quant à l'acquisition illicite de biens, des enquêtes financières avaient été menées sur 119 personnes physiques et 14 personnes morales.

70. La poursuite du renforcement de la liberté des médias était une priorité de l'État. À ce propos, l'adoption d'une nouvelle législation était envisagée pour prévenir toute influence politique indue de l'organisme public de radiodiffusion et une nouvelle loi sur la liberté devait être adoptée en 2018. Le Monténégro considérait que la lutte contre la violence à l'encontre des journalistes était une priorité et 24 cas de cette infraction avaient donné lieu à 13 inculpations et 9 condamnations sur une période de quatre ans.

71. S'agissant des droits et des libertés des populations rom et égyptienne, la troisième stratégie d'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens (2016-2020) avait été mise en œuvre. La stratégie était fondée sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits des minorités que le Monténégro avait signés et elle était pleinement compatible avec le cadre européen pour l'inclusion sociale de la population rom. Son objectif, qui reposait sur les principes d'égalité et de non-discrimination, était de réaliser l'inclusion sociale des populations roms et égyptiennes en vue d'améliorer leur situation socioéconomique. Dans le domaine de l'éducation, le nombre d'enfants roms scolarisés avait augmenté à tous les niveaux, des bourses étaient octroyées aux élèves roms et égyptiens aux niveaux du secondaire et de l'université et des manuels scolaires gratuits étaient fournis aux enfants roms et égyptiens dans le primaire.

72. La Côte d'Ivoire a salué le renforcement du cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme. Toutefois, elle a noté que plusieurs problèmes demeuraient, en particulier dans les domaines des droits civils et politiques et de l'égalité et de la non-discrimination, y compris pour les personnes handicapées et les membres des minorités.

73. La Croatie a salué les efforts déployés sur le plan législatif pour lutter contre la violence domestique et a encouragé le Monténégro à progresser encore dans ce domaine, notamment en fournissant davantage de centres d'accueil pour les femmes victimes de ce type de violence et des ressources adéquates aux organisations non gouvernementales qui dispensaient ces services aux victimes. La Croatie a encouragé le Monténégro à poursuivre ses efforts d'après-guerre concernant les personnes disparues, les procès pour crimes de guerre et l'indemnisation des victimes.

74. La Tchéquie a apprécié l'exposé instructif du Monténégro, qui avait donné un aperçu de la situation des droits de l'homme dans le pays. La Tchéquie a reconnu les progrès qui avaient été réalisés dans plusieurs domaines relatifs aux droits de l'homme et a encouragé le Monténégro à poursuivre ses efforts.

75. L'Équateur a félicité le Monténégro pour ses progrès dans le domaine des droits de l'homme, en particulier sa stratégie d'intégration des personnes handicapées et la stratégie nationale de développement durable.

76. L'Égypte a loué le Monténégro pour ses progrès dans la promotion des droits de l'homme, notamment au moyen de l'amélioration de son cadre juridique, de la lutte contre la discrimination et de l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains.

77. L'Estonie a félicité le Monténégro pour sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, notamment l'élaboration d'un mécanisme national de suivi des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et a encouragé le Monténégro à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence domestique.

78. La France a noté que le Monténégro avait accompli d'importants progrès dans le renforcement de l'état de droit, la protection des minorités et la lutte contre la corruption, avec la création d'un organisme spécialisé.

79. Le Gabon a pris acte des mesures prises par le Monténégro pour lutter contre la corruption au moyen de l'adoption de mesures législatives, de la création d'une agence chargée de la prévention de la corruption et de la nomination d'un procureur spécial. Le Gabon a félicité le Monténégro pour les efforts déployés afin de combattre la violence contre les femmes, en particulier au moyen de la réforme du Code pénal.

80. La Géorgie a noté avec satisfaction les politiques adoptées par le Monténégro pour promouvoir l'égalité des sexes et éliminer la discrimination et la violence. Elle a salué la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et l'adoption de la nouvelle stratégie de protection contre la violence domestique (2016-2020).

81. L'Allemagne a félicité le Monténégro d'avoir élargi le mandat du Protecteur des droits de l'homme et des libertés et d'avoir apporté des améliorations à la qualité de la vie des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a également félicité le Monténégro pour sa coopération avec la société civile dans le cadre des préparatifs aux fins de l'Examen périodique universel en cours.

82. Le Ghana a noté les évolutions de la législation dans le domaine de la non-discrimination et l'adoption d'amendements à la loi électorale visant à améliorer la participation des femmes au processus électoral. Il a noté que, malgré les efforts déployés, les personnes d'origine rom, ashkali et égyptienne étaient encore victimes de discrimination.

83. La Grèce a félicité le Monténégro pour sa mise en œuvre de stratégies et plans d'action relatifs aux droits de l'homme concernant les minorités, l'égalité des sexes, la violence domestique, les personnes handicapées et la traite des êtres humains. Elle a également salué les avancées normatives et institutionnelles dans les domaines de l'état de droit et de la lutte contre la corruption.

84. Le Honduras a salué le Monténégro pour les progrès qu'il avait accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des cycles précédents, en particulier la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de mesures visant à protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

85. L'Islande a salué les efforts déployés par le Monténégro en vue d'élaborer un cadre juridique et institutionnel stable pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

86. L'Inde a félicité le Monténégro pour les progrès qu'il avait accomplis en matière de protection des droits de l'homme, en particulier pour les groupes les plus vulnérables, et elle a noté les stratégies et les plans d'action axés sur les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités et les personnes handicapées. Elle a également félicité le Monténégro d'avoir créé le Conseil des droits de l'enfant et d'avoir adopté la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

87. L'Indonésie a salué les nombreuses stratégies relatives aux droits de l'homme introduites par le Monténégro pour protéger les groupes vulnérables. Elle a salué l'adoption de la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2030 et la création d'un mécanisme national de suivi chargé de superviser les recommandations formulées par le système des Nations Unies.

88. La République islamique d'Iran a noté avec satisfaction plusieurs mesures prises par le Monténégro, notamment les stratégies spécifiques visant à assurer aux minorités un accès égal à l'éducation et à accroître le nombre d'enfants roms fréquentant l'école primaire. Elle s'est dite préoccupée par la nécessité urgente de faire des efforts soutenus pour améliorer le taux de fréquentation des enfants roms dans l'enseignement primaire et combattre les stéréotypes à leur égard.

89. L'Iraq a salué les progrès accomplis par le Monténégro dans la mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été adressées lors du deuxième cycle d'examen et a souligné le fait que plusieurs organes avaient été créés pour protéger les droits de l'homme.

90. L'Irlande a salué les efforts faits par le Monténégro pour renforcer l'impartialité de la magistrature. Elle a noté avec satisfaction la nouvelle stratégie pour la protection contre la violence domestique (2016-2020) et a salué l'introduction de mesures visant à protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et à lutter contre la discrimination à l'égard des minorités.

91. L'Italie a loué le Monténégro pour son engagement dans la lutte contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains. Elle a apprécié les efforts réalisés dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, et les résultats obtenus dans la lutte contre la discrimination.

92. La Libye a salué les progrès accomplis par le Monténégro dans la promotion des droits de l'homme. Elle a également salué l'adoption d'un certain nombre de mesures législatives visant à renforcer l'impartialité de la magistrature et de mesures visant à améliorer la loi électorale afin d'accroître la participation des femmes à la vie publique.

93. Madagascar a loué le Monténégro pour avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a salué l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, de la loi sur la protection contre la violence domestique et des amendements au Code pénal pour améliorer la protection des victimes de la violence domestique.

94. La Malaisie a noté l'élaboration de diverses stratégies nationales pour promouvoir les droits de l'homme au Monténégro. Elle espérait que l'adoption de la loi sur la protection contre la violence domestique et de la stratégie pour la protection contre la violence domestique (2016-2020) ferait baisser l'incidence de la violence domestique contre les femmes.

95. Les Maldives ont félicité le Monténégro pour les efforts qu'il avait accomplis en vue de réaliser l'égalité des sexes et d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions politiques, et pour son engagement en faveur de la lutte contre la corruption au moyen de la création de l'Agence de lutte contre la corruption en 2016.

96. Le Mexique a pris note des progrès accomplis par le Monténégro dans la protection des enfants et des adolescents au moyen de la mise en œuvre de la stratégie de prévention de la violence contre les enfants et de protection des enfants contre la violence (2017-2021) et de l'adoption de la stratégie de protection contre la violence domestique (2016-2020).

97. Le Maroc a salué le lancement du processus visant à établir un mécanisme national de suivi et de coordination pour la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Il a également salué les mesures législatives adoptées pour renforcer l'indépendance et l'impartialité de la magistrature.

98. Le Portugal a salué le rapport national complet établi par le Monténégro.

99. L'État plurinational de Bolivie a salué les travaux du Ministère des droits de l'homme et des minorités en tant qu'institution publique chargée de lutter contre la discrimination et d'élaborer des politiques de protection des droits de l'homme.

100. Dans ses observations finales, la délégation monténégrine a souligné les efforts faits par le Gouvernement pour combattre la violence contre les femmes, citant à ce titre la constitution de 17 équipes pluridisciplinaires de prévention de la violence domestique et de la violence à l'encontre des enfants et l'adoption d'amendements au protocole d'action pour la prévention de la violence domestique. Les plans de lutte contre la violence à l'encontre des enfants prévoyaient également la mise en place de centres d'accueil, la création d'un service d'assistance téléphonique gratuit et l'établissement de centres de crise.

101. La définition de la torture qui figurait dans le Code pénal était conforme à celle qui figurait dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des sanctions plus sévères étaient prévues pour les actes de torture commis par des agents de l'État et la possibilité de supprimer la prescription pour ces actes était à l'examen.

102. Garantir une éducation inclusive pour les enfants handicapés était une priorité et 4 892 enfants handicapés avaient été inscrits dans le système scolaire ordinaire au Monténégro tandis que seulement 80 élèves du primaire et 60 du secondaire étaient inscrits dans trois centres spécialisés.

103. Le Monténégro a réaffirmé son attachement à l'Examen périodique universel et a remercié toutes les délégations pour leurs questions, recommandations et observations.

II. Conclusions et/ou recommandations

104. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Monténégro et recueillent son adhésion :**

104.1 **Prendre des mesures pour garantir que les allégations de torture, de mauvais traitements ou d'usage excessif de la force par la police fassent l'objet d'une enquête par un organe indépendant, et que tous les auteurs soient traduits en justice (Ghana) ;**

104.2 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la corruption et garantir que les enquêtes et poursuites effectuées en matière de corruption le soient de manière approfondie et cohérente (Australie) ;**

- 104.3 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la culture de participation des jeunes à la prise de décisions au niveau de la collectivité et de la société, en s'appuyant sur la stratégie nationale pour la jeunesse (2017-2021) (Roumanie) ;
- 104.4 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le plein exercice de la liberté d'expression et des médias, notamment en assurant l'indépendance de la chaîne de télévision nationale RTCG (Canada) ;
- 104.5 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance éditoriale de la radiodiffusion publique (Suède) ;
- 104.6 Installer des mécanismes de contrôle plus efficaces pour les hôpitaux qui effectuent des tests génétiques prénatals pour la détection du sexe du fœtus. Du fait du caractère transnational du problème, assurer une coordination étroite avec les organismes publics serbes (Allemagne) ;
- 104.7 Garantir que les victimes de la violence domestique puissent avoir accès à des centres d'accueil adéquats (Malaisie).
105. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Monténégro, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être :
- 105.1 Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Amendements de Kampala) (Andorre) ; accélérer la rédaction de la proposition de loi devant aboutir à la ratification des Amendements de Kampala (Géorgie) ;
- 105.2 Redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles rencontrés dans l'application des normes juridiques internationales en renforçant l'efficacité de son cadre institutionnel des droits de l'homme (Namibie) ;
- 105.3 Investir continuellement dans la mise en œuvre effective du cadre normatif relatif aux droits de l'homme en vue de faire en sorte que la réalisation des objectifs de ce cadre soit correcte et efficace (ex-République yougoslave de Macédoine) ;
- 105.4 Procéder à une analyse juridique de la législation nationale pour assurer sa conformité avec le Pacte International relatif aux droits civils et politiques en mettant en œuvre les recommandations que le pays s'est engagé à appliquer (Turkménistan) ;
- 105.5 Prendre des mesures supplémentaires pour harmoniser sa législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés récemment (Ukraine) ;
- 105.6 Renforcer les moyens du Protecteur des droits de l'homme et des libertés pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, conformément aux Principes de Paris (Sénégal) ;
- 105.7 Renforcer son institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et la doter de ressources humaines et financières suffisantes (Timor-Leste) ; renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, le Protecteur des droits de l'homme et des libertés, conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ; fournir à l'institution nationale des droits de l'homme des ressources humaines et financières suffisantes pour renforcer sa capacité de s'acquitter de son mandat conformément aux Principes de Paris (Portugal) ; renforcer le Protecteur des droits de l'homme et des libertés conformément aux Principes de Paris (Grèce) ;
- 105.8 Renforcer son institution nationale qu'est le Protecteur des droits de l'homme et des libertés eu égard, en particulier, à son rôle de mécanisme national de prévention de la torture et de mécanisme institutionnel de protection contre la discrimination (Inde) ;

105.9 Prendre des mesures supplémentaires en vue de renforcer l'institution qu'est le Protecteur des droits de l'homme et des libertés conformément aux Principes de Paris, et la doter de ressources financières et humaines suffisantes eu égard, en particulier, à son rôle de mécanisme national de prévention et de mécanisme institutionnel de protection contre la discrimination (République de Moldova) ;

105.10 Envisager d'instituer un mécanisme national chargé de la coordination, de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi, ou de renforcer ce mécanisme s'il existe déjà, conformément aux éléments ressortant des bonnes pratiques recensées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans son guide relatif aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi de 2016 (Portugal) ; accélérer les procédures visant à établir un mécanisme national de suivi et la base de données du HCDH (Grèce) ;

105.11 Continuer d'élaborer des stratégies globales pour éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes et des membres des minorités ethniques, des personnes d'origine rom, ashkali et égyptienne et d'autres groupes marginalisés (Serbie) ;

105.12 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier celles qui visent les personnes d'origine rom, ashkali et égyptienne ainsi que les étrangers (Sénégal) ;

105.13 Renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination, à intensifier les efforts de lutte contre la pauvreté et l'isolement social des groupes vulnérables de la population, notamment des femmes, des enfants et des minorités nationales (Ouzbékistan) ;

105.14 Continuer à lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des groupes vulnérables (Angola) ;

105.15 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard de toutes les minorités ethniques et tous les groupes marginalisés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé, des services sociaux et de la participation politique (Indonésie) ;

105.16 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes efficacement, mener des enquêtes sur les cas de violence et de discrimination à l'égard de ces personnes et poursuivre les auteurs de ces actes (Islande) ;

105.17 Appliquer pleinement les mesures juridiques adoptées contre la discrimination et traiter efficacement les cas signalés de violence contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Tchéquie) ;

105.18 Redoubler d'efforts en affectant des ressources humaines et financières pour mettre effectivement en œuvre les mesures adoptées pour protéger les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (Honduras) ;

105.19 Renforcer les institutions de lutte contre la discrimination et la violence fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

105.20 Modifier le Code pénal en y incorporant une définition de la torture qui contienne tous les éléments énoncés à l'article 1 de la Convention contre la torture et, en particulier, veiller à ce que les peines varient en fonction de la gravité de l'infraction (Pays-Bas) ; adopter une définition de la torture qui couvre tous les éléments énoncés à l'article 1 de la Convention contre la torture, et veiller à ce que les peines prévues pour les actes de torture soient proportionnelles à la gravité de l'infraction (Côte d'Ivoire) ;

- 105.21 Veiller à ce que toutes les allégations de torture, de traitement cruel ou d'usage excessif de la force par les agents de police fassent systématiquement l'objet d'enquêtes et à ce que les auteurs soient traduits en justice (Biélorus) ;
- 105.22 Veiller à mener une enquête appropriée sur les cas de torture et de mauvais traitements de personnes privées de liberté et à traduire les auteurs de tels actes en justice (Fédération de Russie) ;
- 105.23 Assurer la fourniture de la formation professionnelle nécessaire aux agents des services de répression afin de prévenir la torture et les mauvais traitements à l'encontre des détenus et prisonniers (Fédération de Russie) ;
- 105.24 Continuer à travailler pour éliminer la torture et renforcer l'application effective de la Convention contre la torture (Chili) ;
- 105.25 Continuer à renforcer la lutte contre la discrimination et l'incitation à la violence à l'encontre des groupes vulnérables, et veiller à ce que les infractions motivées par les préjugés fassent l'objet d'une enquête et de poursuites et à ce que leurs auteurs soient condamnés et punis (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 105.26 Assurer un financement suffisant et stable du mécanisme national de prévention de la torture et intensifier les efforts pour faire en sorte que ses recommandations soient dûment mises en œuvre (Tchéquie) ;
- 105.27 Renforcer l'éducation des procureurs, des juges, des policiers et des travailleurs sociaux aux fins de l'application effective de la législation contre la violence (Croatie) ;
- 105.28 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les conditions dans les établissements pénitentiaires (Géorgie) ;
- 105.29 Faire en sorte que tous les détenus fassent l'objet d'un examen médical approfondi et aient accès aux services de santé (République islamique d'Iran) ;
- 105.30 Redoubler d'efforts pour offrir des programmes de formation aux droits de l'homme à tous les agents des services de répression afin de prévenir les cas de torture, de mauvais traitements et d'usage excessif de la force (Indonésie) ;
- 105.31 Poursuivre et étendre les mesures de sensibilisation de la police et des agents des services de répression concernant le respect de la diversité, de la dignité humaine et des droits des minorités, et renforcer les mécanismes de contrôle pour surveiller le comportement de la police (République islamique d'Iran) ;
- 105.32 Fournir des ressources et une formation suffisantes au Bureau du Procureur général de la République et au Département spécialisé dans les crimes de guerre de façon à traduire les auteurs d'infractions en justice (République de Corée) ;
- 105.33 Renforcer les mesures d'enquête et de sanction concernant les auteurs de crimes de guerre, en particulier ceux qui occupaient un poste de commandement au moment du conflit (Argentine) ;
- 105.34 Poursuivre les réformes judiciaires, notamment en redoublant d'efforts pour éliminer l'influence politique sur la magistrature (Autriche) ;
- 105.35 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect au sein du système judiciaire national, y compris en incorporant les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption dans les programmes de renforcement des capacités conçus à l'intention des fonctionnaires des services judiciaires (Azerbaïdjan) ;

- 105.36 Promouvoir l'indépendance du Conseil judiciaire et développer un cadre disciplinaire pour les juges et les procureurs (République islamique d'Iran) ;
- 105.37 Mettre pleinement en œuvre les réformes dans le secteur judiciaire afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de la magistrature (Italie) ;
- 105.38 Améliorer les mécanismes internes de contrôle et d'inspection dans l'administration publique parallèlement à la coopération avec les services de détection et de répression afin de lutter efficacement contre la corruption (Suède) ;
- 105.39 Lutter contre la corruption dans le secteur public et assurer une utilisation appropriée de l'autorité publique dans la gestion et la disposition des biens publics (Canada) ;
- 105.40 Continuer à renforcer la mise en œuvre de politiques de lutte contre la corruption, notamment en renforçant l'indépendance et le fonctionnement efficace de la magistrature (Estonie) ;
- 105.41 Mettre en œuvre, de manière concrète, les mesures adoptées pour renforcer l'état de droit et la lutte contre la corruption (France) ;
- 105.42 Améliorer la représentation des femmes dans la vie politique, en particulier au Gouvernement et au Parlement (France) ;
- 105.43 Renforcer les politiques publiques visant à améliorer la représentation des femmes dans la vie publique et politique (État plurinational de Bolivie) ;
- 105.44 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la participation du secteur non gouvernemental et le dialogue national concernant les droits de l'homme (Qatar) ;
- 105.45 Collaborer étroitement avec les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme sur la réforme électorale, pour faire en sorte que les processus électoraux et le cadre législatif soient pleinement conformes aux normes internationales (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 105.46 Prendre des mesures rapides et efficaces pour préserver la liberté d'expression, notamment en luttant contre l'impunité des auteurs d'agressions contre des journalistes, d'autres professionnels des médias et les médias, en garantissant des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur ces agressions, ainsi qu'en traduisant en justice les auteurs (Namibie) ;
- 105.47 Redoubler d'efforts pour enquêter sur toutes les menaces et agressions contre des journalistes et des professionnels des médias qui sont signalées, contribuant ainsi à la promotion de la liberté d'expression (Slovaquie) ;
- 105.48 Faire en sorte que les auteurs d'agressions passées contre les médias et les journalistes indépendants aient à rendre des comptes (Suède) ;
- 105.49 Veiller à ce que toutes les menaces et les agressions signalées contre des journalistes, des professionnels des médias et, plus largement, des représentants de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales, fassent promptement l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes, afin de créer des conditions propices à l'exercice de la liberté d'expression (Suisse) ;
- 105.50 Mener des enquêtes approfondies et traduire en justice les auteurs d'agressions et de menaces graves visant des journalistes, des militants de la société civile et des groupes minoritaires (États-Unis d'Amérique) ;

105.51 Prendre des mesures supplémentaires pour enquêter sur les informations faisant état d'actes d'intimidation et d'agressions contre des journalistes et des entreprises médiatiques, et traduire en justice les auteurs (Estonie) ;

105.52 Faire en sorte que toutes les poursuites contre les auteurs d'agressions ciblant des journalistes, d'infractions de corruption de haut niveau et de violations graves du droit international soient menées de manière efficace et impartiale et conformément aux normes internationales en matière de procès équitable (Pays-Bas) ;

105.53 Assurer la sécurité des journalistes et des professionnels des médias face à la violence en condamnant ces agressions lorsqu'elles sont perpétrées et en prenant des mesures supplémentaires pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'agressions passées (Autriche) ;

105.54 Veiller à ce que toutes les menaces et agressions contre des journalistes et des professionnels des médias, ainsi que des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme qui sont signalées fassent l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes (Grèce) ;

105.55 Garantir un environnement sûr à l'activité des journalistes et des médias (Biélorus) ;

105.56 Redoubler d'efforts pour prévenir les cas de violence contre des journalistes et des professionnels des médias (Tchéquie) ;

105.57 Mettre en œuvre des mécanismes visant à garantir la liberté d'expression et le travail indépendant des journalistes (Pérou) ;

105.58 Redoubler d'efforts pour promouvoir la liberté de la presse et la liberté d'expression, y compris la sécurité des journalistes (Brésil) ;

105.59 Continuer d'améliorer la protection des journalistes afin de mettre un terme aux agressions dont ils peuvent faire l'objet (France) ;

105.60 Rétablir la commission d'enquête sur les agressions dont sont victimes les journalistes et la charger de publier périodiquement des rapports d'activité sur la portée et la qualité de sa coopération avec les autres organismes gouvernementaux (Allemagne) ;

105.61 Prendre des mesures pour que la commission spéciale et la commission parlementaire assurent de façon responsable et efficace le suivi des informations faisant état de violences contre des journalistes (Australie) ;

105.62 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le plein exercice de la liberté d'expression et de la liberté des médias, notamment en assurant l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant des allégations de menaces et d'agressions contre des membres du personnel et des biens des médias (Canada) ;

105.63 Reconnaître le rôle important de l'autorégulation des médias pour les journalistes, qui est le moyen le plus efficace de relever les normes professionnelles et éthiques des médias, sans ingérence injustifiée (Autriche) ;

105.64 Mettre en œuvre des politiques énergiques pour lutter contre la traite des êtres humains, qui garantissent aussi l'engagement de poursuites contre les personnes qui s'y livrent (Sierra Leone) ;

105.65 Assurer l'application effective de la Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains (2012-2018) et de son plan d'action (Bulgarie) ;

105.66 Renforcer systématiquement les mécanismes juridiques et institutionnels en vue de traiter plus efficacement la traite des êtres humains par le territoire monténégrin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 105.67 Continuer de multiplier les actions destinées à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et renforcer les mesures visant à prévenir les cas de traite et à améliorer leur détection (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 105.68 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles appartenant à des minorités, et prendre les mesures nécessaires pour parvenir à protéger et aider toutes les victimes de la traite des êtres humains (Algérie) ;
- 105.69 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains (Angola) ;
- 105.70 Renforcer les mesures concrètes visant à lutter contre la traite des êtres humains, y compris l'identification, la poursuite en justice et la sanction des auteurs et la fourniture d'une protection aux victimes (Biélorus) ;
- 105.71 Faire en sorte que les personnes qui se livrent à la traite des êtres humains soient traduites en justice (Fédération de Russie) ;
- 105.72 Adopter des mesures supplémentaires pour l'identification et la protection et la réadaptation adéquates des victimes de la traite des êtres humains (Fédération de Russie) ;
- 105.73 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la réadaptation et la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains (Arménie) ;
- 105.74 Renforcer sa politique publique de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des filles et des femmes d'origine rom, ashkali et égyptienne, à l'échelon régional et en coopération avec les pays voisins (Côte d'Ivoire) ;
- 105.75 Poursuivre les efforts nationaux visant à lutter contre la traite des êtres humains et la maltraitance des enfants (Égypte) ;
- 105.76 Poursuivre vigoureusement les programmes au titre des politiques publiques visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des filles et des femmes roms, ashkalis et égyptiennes (Ghana) ;
- 105.77 Mettre en œuvre sa politique publique contre la traite des êtres humains, en particulier des filles et des femmes roms, ashkalis et égyptiennes, y compris à l'échelon régional et en coopération avec les pays voisins, en veillant à ce que toutes les victimes de la traite aient un accès libre et immédiat aux centres d'accueil, aux soins médicaux, au soutien psychologique, à l'aide d'un conseiller juridique et aux services de réadaptation spécialisés, ainsi qu'aux permis de séjour temporaires, indépendamment de leur capacité ou de leur volonté de coopérer avec les autorités judiciaires (Honduras) ;
- 105.78 Renforcer les efforts faits pour lutter contre la traite des êtres humains (Iraq) ;
- 105.79 Garantir la mise en œuvre de politiques visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier pour protéger les filles et les femmes roms, ashkalis et égyptiennes, qui risquent particulièrement d'être victimes de cette infraction (Mexique) ;
- 105.80 Appliquer des politiques et des mesures visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants (Sierra Leone) ;
- 105.81 Poursuivre ses efforts visant à sensibiliser aux mariages d'enfants et aux mariages forcés dans les communautés rom, ashkali et égyptienne, notamment en garantissant que ces pratiques fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions (Argentine) ;
- 105.82 Protéger la famille, car elle constitue l'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

- 105.83 **Élaborer, dans les meilleurs délais, un projet de loi concret pour la légalisation des unions entre personnes de même sexe, que le Parlement puisse adopter rapidement (Allemagne) ;**
- 105.84 **Offrir aux femmes davantage de possibilités d'accéder à un emploi formel et adopter des mesures visant à combler l'écart de rémunération entre les sexes (Inde) ;**
- 105.85 **Adopter et mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'emploi des personnes handicapées (Ghana) ;**
- 105.86 **Continuer à renforcer les mesures législatives contre la discrimination dans l'emploi à l'égard des personnes handicapées (Maldives) ;**
- 105.87 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants au moyen d'inspections du travail systématiques et efficaces, en menant des enquêtes, en poursuivant et en punissant les responsables et en offrant une assistance aux victimes (Timor-Leste) ;**
- 105.88 **Utiliser des mesures efficaces pour prévenir et éliminer les violations des droits économiques, sociaux et culturels (Turkménistan) ;**
- 105.89 **Poursuivre ses travaux visant à éliminer la pauvreté et à réduire l'exclusion sociale (Libye) ;**
- 105.90 **Entreprendre l'application d'approches novatrices et d'innovations technologiques pour dispenser des services publics de manière efficace, responsable et transparente (Azerbaïdjan) ;**
- 105.91 **Continuer d'adopter des mesures législatives et administratives afin de mieux garantir les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine) ;**
- 105.92 **Accélérer le processus de mise en œuvre de la nouvelle stratégie visant à développer la protection sociale des personnes âgées (Gabon) ;**
- 105.93 **Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité des services de santé publique pour les groupes en situation de grande vulnérabilité (Mexique) ;**
- 105.94 **Mettre en place des stratégies visant à accroître la fréquentation scolaire des enfants roms, ashkalis et égyptiens (Sierra Leone) ;**
- 105.95 **Accélérer les mesures visant à élargir l'éducation inclusive pour les enfants handicapés (Bulgarie) ;**
- 105.96 **Continuer de redoubler d'efforts en vue d'améliorer l'accès à une éducation de qualité des enfants handicapés qui restent en dehors du système éducatif (Maldives) ;**
- 105.97 **Poursuivre les efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme (Maroc) ;**
- 105.98 **Poursuivre le renforcement de sa législation interne en maintenant les efforts entrepris en vue d'aligner les lois nationales sur les obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, notamment celles relatives aux femmes et aux enfants (Bosnie-Herzégovine) ;**
- 105.99 **Fournir des ressources appropriées à la mise en œuvre du Plan d'action pour la réalisation de l'égalité des sexes (2017-2021) et suivre sa mise en œuvre (Australie) ;**
- 105.100 **Continuer à mettre en œuvre des politiques relatives à l'égalité des chances visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines, à lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, et à éliminer les stéréotypes traditionnels concernant le rôle des femmes dans la société (Namibie) ;**

- 105.101 Renforcer les organes créés pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Pérou) ;
- 105.102 Continuer de relever les défis dans le domaine de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en mettant un accent particulier sur l'autonomisation économique et politique des femmes, ainsi que sur la lutte contre la violence et les stéréotypes concernant les rôles traditionnels des femmes (Roumanie) ;
- 105.103 Mettre pleinement en œuvre les plans d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir la participation des femmes à la vie politique, l'éducation et l'autonomisation économique, et répondre aux besoins des femmes victimes d'une discrimination multiple (Suède) ;
- 105.104 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur participation à la vie politique et à la prise de décisions (Islande) (Slovénie) ;
- 105.105 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir leur autonomisation économique et politique (Népal) ;
- 105.106 Redoubler d'efforts pour traiter de questions spécifiques, telles que le manque de femmes participant à la vie politique, les inégalités salariales et la répartition inégale des responsabilités familiales (Uruguay) ;
- 105.107 Poursuivre ses efforts importants de promotion de l'égalité des sexes et prendre des mesures supplémentaires pour créer un environnement favorable à la participation des femmes dans tous les domaines de la vie (Grèce) ;
- 105.108 Appliquer strictement l'interdiction de l'avortement en fonction du sexe du fœtus et mettre en place des services d'assistance aux femmes qui se sentent contraintes de pratiquer des avortements pour cette raison (Uruguay) ;
- 105.109 Continuer de prendre des mesures pour remédier au problème de la violence domestique et sexiste visant les femmes (Népal) ;
- 105.110 Renforcer la stratégie de protection contre la violence domestique (Angola) ;
- 105.111 Continuer de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de son cadre institutionnel national en s'attachant particulièrement à surmonter les obstacles à l'autonomisation des femmes et à protéger les femmes et les enfants contre toutes les formes de violence (Bhoutan) ;
- 105.112 Faire en sorte que tous les actes de violence domestique et de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles fassent promptement l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces (Slovénie) ;
- 105.113 Assurer l'application effective de la loi sur la protection contre la violence domestique, notamment en dispensant une formation complète aux acteurs concernés : la police, les procureurs, les juges et les professionnels de la santé (République de Moldova) ;
- 105.114 Veiller à ce que tous les cas de violence domestique allégués fassent l'objet d'enquêtes approfondies, à ce que les auteurs soient traduits en justice et à ce que les victimes soient dûment protégées et indemnisées (Estonie) ;
- 105.115 Poursuivre les activités de sensibilisation et d'éducation contre la violence sexiste (Albanie) ; poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des femmes et apporter un appui à la sensibilisation et à l'éducation concernant la violence sexiste (Géorgie) ;

- 105.116 Allouer des ressources adéquates pour l'hébergement et la prise en charge des victimes de la violence familiale. Mettre fin à la culture d'impunité de la violence domestique au moyen du dialogue et du plaidoyer publics (Canada) ;
- 105.117 Améliorer les services de soutien aux victimes de la violence familiale (Irlande) ;
- 105.118 Promouvoir davantage les droits des femmes en élargissant la sensibilisation au harcèlement sexuel et à la nécessité de respecter les droits et le bien-être des femmes (Philippines) ;
- 105.119 S'employer plus activement à prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et à faire en sorte que les femmes victimes de violence reçoivent une aide appropriée et que les auteurs soient traduits en justice (Italie) ;
- 105.120 Faire en sorte que les victimes de la violence domestique aient accès à des services de conseil et de réadaptation complets et qu'une formation régulière soit dispensée afin de sensibiliser l'ensemble du personnel et des autorités clés qui sont chargés du traitement des cas de violence domestique (Malaisie) ;
- 105.121 Continuer d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant, notamment en renforçant le Conseil des droits de l'enfant (Slovaquie) ;
- 105.122 Renforcer le Conseil des droits de l'enfant et accroître la capacité des organismes publics, du Parlement, du Protecteur des droits de l'homme et des libertés, de la société civile et des institutions universitaires d'améliorer la promotion et la protection des droits fondamentaux des enfants (Algérie) ;
- 105.123 Mettre en œuvre la nouvelle stratégie de prévention de la violence contre les enfants et de protection des enfants contre la violence (2017-2021) au moyen d'une solide approche multisectorielle comprenant également un système de suivi et d'évaluation efficace (Croatie) ;
- 105.124 Prendre les mesures voulues pour définir le nouveau Plan d'action national pour les enfants pour la période 2018-2022 (Qatar) ;
- 105.125 Adopter des mesures pour sensibiliser l'opinion publique afin de garantir le respect effectif de l'interdiction juridique des châtiments corporels (Uruguay) ;
- 105.126 Assurer la représentation proportionnelle des minorités nationales dans le secteur public aux niveaux national et local (Fédération de Russie) ;
- 105.127 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'égalité d'accès des membres des minorités nationales, notamment les Roms, à l'éducation, aux services de santé et au marché du travail (Fédération de Russie) ;
- 105.128 Allouer des crédits budgétaires adéquats pour garantir la pleine mise en œuvre de la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens (2016-2020) et poursuivre ses efforts pour trouver une solution durable au problème de logement des personnes appartenant à des minorités et assurer leur inclusion dans le système éducatif (État de Palestine) ;
- 105.129 Allouer des ressources financières supplémentaires pour mettre en œuvre la stratégie d'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens des Balkans (États-Unis d'Amérique) ;
- 105.130 Renforcer l'action menée pour appliquer la stratégie sur la politique relative aux minorités, en particulier pour la préservation et le développement de la culture, de l'éducation et de l'information dans leurs langues (Albanie) ;

- 105.131 Continuer de faire mieux connaître les besoins de la population rom, en particulier des femmes et des enfants, et mettre en place des systèmes adéquats qui assurent leur inclusion économique, sociale et éducative (Autriche) ;
- 105.132 Poursuivre les efforts pour garantir que les communautés rom, ashkali et égyptienne puissent jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Pérou) ;
- 105.133 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la tolérance et le dialogue interethniques dans le pays, notamment en renforçant les conseils des minorités (Brésil) ;
- 105.134 Redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination à motivation ethnique et continuer de s'employer à éliminer les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes appartenant aux minorités nationales (Chili) ;
- 105.135 Accélérer la mise en œuvre de programmes, en particulier de projets de construction, visant à améliorer l'intégration des personnes appartenant à des groupes minoritaires, et régler les questions juridiques relatives à leur statut de résidence (France) ;
- 105.136 Renforcer les fonctions des conseils des minorités qui ont pour objet de représenter les minorités ethniques, et mener des campagnes d'information dans le domaine public pour combattre l'intolérance (Irlande) ;
- 105.137 Redoubler d'efforts pour garantir la non-discrimination à l'égard des minorités (État plurinational de Bolivie) ;
- 105.138 Continuer d'harmoniser sa législation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Andorre) ;
- 105.139 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité de l'application de la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 105.140 Adopter une législation qui soit plus compatible avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iraq) ;
- 105.141 Réviser la législation nationale concernant les restrictions apportées aux droits des personnes handicapées afin de l'harmoniser avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Corée) ;
- 105.142 Continuer de renforcer les structures institutionnelles et les mesures de soutien pour garantir les droits des personnes handicapées (Chili) ;
- 105.143 Redoubler d'efforts pour remédier à la détresse des réfugiés en apportant des solutions durables (Philippines) ;
- 105.144 Introduire dans la législation un mécanisme visant à accélérer la détermination de l'apatridie (Namibie).
106. Les recommandations ci-après seront examinées par le Monténégro, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :
- 106.1 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;
- 106.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) (Honduras) (Sierra Leone) ; envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) (Maroc) ; prendre de nouvelles mesures pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

106.3 **Ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Honduras) ;**

106.4 **Se doter d'un processus ouvert et fondé sur les compétences pour choisir les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

106.5 **Intensifier ses efforts visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination à l'égard des membres de minorités nationales et ethniques, des réfugiés et des personnes déplacées, y compris les personnes d'origine rom, ashkali et égyptienne, des personnes handicapées et des autres personnes et groupes marginalisés, en particulier en ce qui concerne leur accès à l'emploi, à la sécurité sociale, au logement, aux soins de santé et à l'éducation (Équateur) ;**

106.6 **Réviser les dispositions juridiques existantes qui imposent aux transgenres de subir une intervention chirurgicale pour obtenir la reconnaissance juridique (Portugal) ;**

106.7 **Adopter une définition de la torture en vertu de laquelle l'infraction est imprescriptible et qui couvre tous les éléments figurant à l'article 1 de la Convention contre la torture (Portugal) ;**

106.8 **Supprimer les dispositions relatives à la prescription des actes de torture dans le Code pénal et, de façon efficace, prévenir les allégations de mauvais traitements physiques de personnes privées de liberté et enquêter sur ces allégations (Tchéquie) ;**

106.9 **Changer le modèle médical actuel et l'approche de la santé mentale et du handicap en interdisant les pratiques qui conduisent à la privation de liberté des personnes présentant un trouble mental ou un handicap psychosocial sans leur consentement, au motif d'une maladie mentale présumée (Portugal) ;**

106.10 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le plein exercice de la liberté d'expression et des médias, y compris en assurant l'égalité d'accès aux possibilités de financement offertes par des sources gouvernementales (Canada) ;**

106.11 **Protéger les médias de toute ingérence politique en renforçant le contrôle indépendant de l'Agence des médias électroniques et le conseil d'administration de l'organisme public de radiodiffusion (États-Unis d'Amérique) ;**

106.12 **Prendre des mesures pour interdire le mariage d'enfants et le travail des enfants, en particulier au sein des communautés minoritaires (République de Corée) ;**

106.13 **Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et le handicap dans ses lois, politiques et mesures, cela s'ajoutant aux activités de formation et de sensibilisation aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Équateur) ;**

106.14 **Poursuivre ses efforts pour adopter une stratégie globale relative à l'accessibilité afin de promouvoir la pleine intégration des personnes handicapées dans la société et appuyer cette stratégie à l'aide de ressources suffisantes (Slovaquie) ;**

106.15 **Faciliter le traitement et l'obtention des documents nécessaires, tels que les documents d'état civil, pour les milliers d'apatrides se trouvant dans le pays (Philippines).**

107. Les recommandations ci-après ont été examinées par le Monténégro, qui en a pris note :

107.1 Intensifier l'action menée pour vérifier que les activités des entreprises monténégrines à l'étranger n'ont aucune incidence négative sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, notamment celles qui sont sous occupation étrangère, où les risques d'atteinte aux droits de l'homme sont particulièrement élevés (État de Palestine) ;

107.2 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable pour construire une base solide pour que sa population puisse exercer tous les droits de l'homme (Chine) ;

107.3 Redoubler d'efforts pour garantir la non-discrimination à l'égard des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie).

108. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Montenegro was headed by Deputy Prime Minister for the Political System, the Interior and Foreign Policy and Minister of Justice, H.E. Mr. Zoran Pažin, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Milorad Šćepanović, Permanent Representative of Montenegro to the United Nations and other international organizations in Geneva;
- H.E. Mr. Kemal Purišić, Minister of Labour and Social Welfare;
- Ms. Blanka Radošević Marović, Director General for Promotion and Protection of Human Rights and Freedoms, Ministry for Human and Minority Rights;
- Mr. Leon Gjakaj, Director General for Promotion and Protection of Rights and Freedoms of Minorities and Other National Minority Groups, Ministry for Human and Minority Rights;
- Mr. Goran Kušević, Director General for social welfare and child protection, Ministry of Labour and Social Welfare;
- Ms. Marijana Laković-Drašković, Director General for Judiciary, Criminal Justice and Supervision, Ministry of Justice;
- Ms. Nataša Radonjić, Director General for Execution of Criminal Sanctions, Ministry of Justice;
- Mr. Zoran Ulama, National Coordinator for Fight Against Trafficking in Human Beings;
- Ms. Biljana Pejović, Head of the Gender Equality Department, Ministry for Human and Minority Rights;
- Ms. Senka Klikovac, Head of Department in the Directorate for Health Care, Ministry of Health;
- Ms. Ana Ražnatović, Director of the Directorate for the United Nations, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Tamara Milić, Head of the Department for preschool and inclusive education, Ministry of Education;
- Ms. Sanja Žugić, Chef de Cabinet to the Minister of Human and Minority Rights;
- Ms. Lela Vuković, Chef de Cabinet to the Minister of Labour and Social Welfare;
- Ms. Dragica Vučinić, Deputy Director, Administration for the Care of Refugees;
- Ms. Ljilja Đonaj, Senior Police Inspector, Police Administration;
- Ms. Vjera Šoć, Senior Adviser, Ministry of Labour and Social Welfare;
- Ms. Dragana Šćepanović, Head of the Division for Human Rights and Legal Issues, Directorate for the United Nations, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Jelena Raičević, Adviser in the Directorate for Construction, Ministry for Sustainable Development and Tourism;
- Mr. Radule Kojović, Judge, Supreme Court;
- Ms. Sanja Boreta, Secretary of the Supreme Court;
- Mr. Veselin Vučković, State Prosecutor, Supreme State Prosecutor's Office;

- Ms. Ana Bošković, State Prosecutor, Prosecutor's Office;
 - Mr. Miljan Vlaović, Adviser, Supreme State Prosecutor's Office;
 - Ms. Tamara Brajović, First Counsellor, Permanent Mission of Montenegro to the United Nations and other international organizations in Geneva.
-